



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Le Canard Ô Sang

MARS 2024

SOMMAIRE

- 1. INTERESSEMENT 2024 ? 2
- 2. BAREME REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION 2
- 3. SUITE DU CONTROLE FISCAL (POUR LA PERIODE 2018-2021) 3
- 4. REVISION DE LA REMUNERATION DES TRAVAILLEURS DE NUIT 4
- 5. COLLECTE DE PLASMA, QUID DE L'ETHIQUE ? 4
- 6. L'ENSEMBLE DES ELUS CFDT DE L'EFS EN FORMATION CSE 5
- 7. BREVES DE REGIONS .5

NOUVELLE AQUITAINE :5

Intéressement à l'EFS : Quel avenir ?

EN AMOUR, CH'AI PAS...
MAIS POUR L'INTÉRESSEMENT
CE SERA CHAUD !



cfdt-efs.fr

1. INTERESSEMENT 2024 ?

La Direction a convoqué les OSR en mars pour discuter d'une révision de notre accord d'intéressement qui ne se déclenche plus depuis 2 ans.

Pour la CFDT, il s'agissait donc d'une opportunité d'adapter le système de déclenchement au nouveau modèle économique de l'EFS pour permettre un versement en 2025, améliorer le pouvoir d'achat des personnels et l'attractivité de l'établissement.

Notre surprise fut grande lorsque la Direction nous a annoncé qu'elle avait décidé unilatéralement de retirer les 100M€ de dotation de la CNAM de notre EBE (Excédent Brut d'Exploitation - 45M€ au budget 2024) qui fait justement partie du critère de déclenchement du versement de l'intéressement !

La CFDT crie au scandale !

La Direction annonce que les 100M€ donnés par l'état ne peuvent être pris en compte dans l'indicateur qui exprime la rentabilité de l'EFS. Pour la Direction, cette dotation est là pour combler la trésorerie négative (de 2023) et donc, par conséquent, ne peut être utilisée pour valoriser la performance de l'établissement.

Cet argument est totalement fallacieux pour la CFDT :

- 1- **La subvention est une dotation pérenne accordée pour financer les missions de service public et les coûts incompressibles qui vont avec...** c'est la reconnaissance des missions et obligations de service public (assurer la collecte, la production, la qualification biologique et la délivrance des PSL sur le territoire national).
- 2- **La dotation n'a pas de caractère exceptionnel pour combler la trésorerie** comme c'est le cas des subventions exceptionnelles en 2023 ; **c'est désormais un produit pérenne** qui entre pleinement dans le fonctionnement de l'EFS, pour assurer la continuité d'exploitation, sur lequel chaque année le parlement sera amené à légiférer dans le cadre du PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) proposé par le gouvernement.

Ne pas la prendre en compte sous prétexte que cela ne refléterait pas la performance de l'EFS est totalement absurde et scandaleux. En l'absence de cette dotation, il aurait fallu nécessairement augmenter les prix de cession pour faire face à des coûts de production en hausse et alors le chiffre d'affaires aurait augmenté. Il aurait alors été pris en compte pour l'intéressement : **l'EFS aurait-il été plus performant pour autant ? C'est le choix comptable des pouvoirs publics qui est logique de soutenir l'EFS avec une subvention d'exploitation, pour éviter de matraquer les Hôpitaux. On ne peut pas nous pénaliser pour cela !**

En l'état, si la Direction maintient sa position, la signature de cet accord d'intéressement n'aurait aucun sens en plus de n'avoir aucune effectivité (il ne se déclencherait presque jamais).

2. BAREME REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Un micmac sans nom, comme la Direction en a le secret !

La Direction a décidé qu'au 1^{er} mars 2024, l'EFS n'appliquerait plus le barème dérogatoire pourtant voté en Conseil d'Administration le 21 juillet dernier et applicable du 27 juillet 2023 jusqu'au 27 juillet 2024. Le passage au barème de l'Etat sans dérogation permettait selon la Direction de ne pas reconsulter les membres du CA. **La CFDT** lors des séances de négociation de février a émis de grandes réserves sur cette façon de faire.

Le barème de l'état est un barème forfaitaire. Cela veut dire que si le salarié en mission dépense moins que le barème, il est remboursé quand même à la hauteur du barème.

Cependant, ce n'est pas le paramétrage que la Direction a appliqué au 1^{er} mars dans notre logiciel SAP CONCUR, puisque l'EFS applique le barème de façon non forfaitaire et donc toujours en dérogation par rapport au barème de l'Etat. Et cela, sans consultation des Administrateurs, sans modification de la procédure de gestion des déplacements professionnels, et sans consultation des élus du CSEC.

La CFDT crie au scandale !

Lors du CSEC du 21 mars, la CFDT profite des questions diverses pour demander des explications à la Direction.

La CFDT dénonce l'entrave au CSEC et demande que les élus de CSEC soient consultés sur ce nouveau barème qui concerne notamment le volet économique du CSEC et les personnels en missions.

Ainsi, la CFDT obtient l'assurance de la Direction un effet rétroactif au 1^{er} mars des notes de frais validées selon le barème forfaitaire de l'Etat (Cf. Ci-dessous).

A compté du 1 mars 2024, le nouveau barème est :

	Communes (Taux de base)	Grandes villes et communes de la métropole de Grand Paris	Paris	DOM
Hébergement - Petit déjeuner et taxe de séjour inclus - Montant TTC (plafond)	90 €	120 €	140 €	120 €
Restauration pour un repas (dîner, déjeuner) - Montant TTC (plafond)	20€	20€	20€	20€

Il est applicable jusqu'au 31 mars 2025, a priori...

3. SUITE DU CONTROLE FISCAL (POUR LA PERIODE 2018-2021)

En conseil d'Administration, l'EFS annonce le bilan du redressement :

- 1 442 458 € pour les quatre années contrôlées de Crédit Impôts Recherches
- 1 831 477€ pour l'Impôt sur les Sociétés de 2019 (résultat fiscal non déficitaire)
- 116 527 € de TVA à reverser sur des cessions immobilières

Soit un total de 3 390 462€.



L'EFS, établissement qui se définit par les valeurs : Responsabilité, Éthique, Excellence ...

4. REVISION DE LA REMUNERATION DES TRAVAILLEURS DE NUIT

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les travailleurs de La fonction publique hospitalière, les EHPAD, et les ETS privés non lucratifs ont une majoration de la rémunération du travail de nuit à hauteur de 25% de l'heure.

La CFDT a déposé une demande de révision de notre convention collective.

Depuis plusieurs années, la CFDT demande dans le cadre des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires), de revaloriser la majoration des nuits à 35% du taux horaire pour l'aligner sur la majoration du taux horaire pour les interventions de nuit d'astreinte.

Pour être attractif, l'EFS doit faire évoluer ses grilles. L'EFS agit toujours en contre réaction mais n'est précurseur sur rien.



Malheureusement, la CFDT en fait le constat depuis des années et le dénonce.

5. COLLECTE DE PLASMA, QUID DE L'ETHIQUE ?

Point de vigilance de la CFDT !

Le nouveau président de l'EFS, M. PACOUD, a indiqué lors du dernier CSEC que le comité consultatif national d'éthique (CCNE) a été saisi pour rendre un avis sur les conditions d'application de l'éthique concernant, notamment, la collecte de plasma. Comme d'habitude, il s'agirait de se re questionner afin mieux répondre au besoin en médicaments dérivés du sang en France.

- Une révision de la loi bioéthique devrait intervenir dans les prochaines années.

Une nouvelle fois les sirènes du capitalisme « à l'américaine » se font entendre en France. !

Pour rappel :

1. L'EFS ne collecte QUE les volumes de plasma que lui commande le LFB. Le LFB, quant à lui, ne commande du plasma à l'EFS qu'en fonction des marchés qu'il a remportés en France (avec l'AP-HP, les hôpitaux de Lyon, l'AP-HM, ...). Pas plus, pas moins... d'où la convention EFS-LFB.
2. Aux états unis, la vente de plasma est rémunérée environ 80 dollars. Certains vendent leur plasma plus de 100 fois par an pour survivre ! Des centres de collectes, gérés par des sociétés privées, sont installés aux abords des quartiers populaires, des campus universitaires, ou à proximité de la frontière mexicaine.

Ces centres proposent parfois des cartes de fidélité avec des points que l'on peut convertir en argent. Parrainer un ami pour qu'on lui prélève son plasma peut également vous rapporter. La moitié de ces centres sont gérés par deux grosses sociétés privées : l'australienne CSL (8 Milliards de chiffre d'affaires environ !) et l'espagnole Grifols (6 milliards de CA environ !).

Puisqu'on vous dit que c'est pour le bien des patients !

La CFDT, comme elle l'a toujours fait, défendra le don éthique et s'élèvera contre toute marchandisation du corps humain.

6. L'ENSEMBLE DES ELUS CFDT DE L'EFS EN FORMATION CSE

Comme le fait la **CFDT** depuis plus d'une quinzaine d'année, suite aux dernières élections professionnelles, l'ensemble des élus CFDT renouvelés ont été réunis du 25 au 29 mars pour une formation CSE.

Proposer aux élus de s'inscrire dans un parcours de formation est primordial pour « construire un dialogue social de qualité » au sein de l'EFS.

L'objectif de la CFDT : défendre vos droits et améliorer vos conditions de travail.



7. BREVES DE REGIONS

NOUVELLE AQUITAINE :

Embrouille autour d'un Legs d'un montant de 131 888, 36€

En Conseil d'Administration de juillet 2023, la région EFS Nouvelle-Aquitaine a été désignée comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie d'une personne décédée.

En novembre dernier, **les élus CFDT** de NVAQ, demandent en CSE que ce legs soit fléché dans la région pour l'amélioration des conditions de travail du personnel qui est aussi le reflet des conditions d'accueil des donneurs. La Direction régionale avait accédé à cette demande.

Depuis, la région Nouvelle-Aquitaine se bat avec la Direction nationale pour récupérer cette somme ventilée dans le PAPRIACT de la région.

Pour la CFDT, l'utilisation d'un legs ne doit pas servir à payer des pénalités au LFB, à payer un redressement fiscal, ou des dépenses diverses et variées sans valeur ajoutées... Il s'agit d'être respectueux envers cette personne et toutes celles qui désignent l'EFS comme bénéficiaire.

La CFDT rappelle que nous sommes dans un établissement public qui porte notamment les valeurs Éthique, Excellence, et de responsabilité sociale.

A force de bafouer ces valeurs qui devraient nous rassembler, l'EFS n'encourage ni le legs ni le maintien des personnels.

Un établissement sans identité et sans valeur court à sa perte ! **La CFDT** alerte la Direction depuis déjà quelques années sur la perte de sens au travail.

La section CFDT NVAQ, demande à la Direction nationale de débloquent l'entièreté du legs comme validé par le Conseil d'Administration au bénéfice de la région Nouvelle-Aquitaine !



L'ADHÉSION c'est SERVICES compris !

Être adhérent-e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à tous les services inclus dans le prix de mon adhésion...

RÉPONSES À LA CARTE

SERVICE À L'ADHÉRENT

Une question ? Parce que je suis adhérent, je peux à tout moment avoir une réponse, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée (logement, allocations, etc).

La plateforme d'aide à la recherche d'emploi, de stage et de reconversion professionnelle.



Bénéficiez gratuitement du service de petites annonces en ligne sur l'Espace adhérents CFDT ou dans Cfdt Magazine.

Avantages & moi

La billetterie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés adhérents des petites entreprises et du particulier employeur.

MaFormation Cfdt: en 1 clic!

Notre plateforme multimodale d'e-learning est accessible via l'espace adhérent. Tout adhérent dispose d'un droit à la formation syndicale de 12 jours/an.

CNAS

CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE

SOUTIEN JURIDIQUE Vous n'êtes plus seul face à votre employeur, un défenseur syndical agréé ou un avocat vous représente.

LA PRESTATION GRÈVE

La CFDT est la seule à proposer à ses adhérents une caisse de grève qui indemnise leur perte de revenus en cas de grève*.

L'ASSURANCE "VIE SYNDICALE"

Couvre les adhérents en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'ASSURANCE "VIE PROFESSIONNELLE"

Prend en charge les frais de défense en cas de mise en cause par un tiers dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié*.

*Services actifs à partir de 6 mois de cotisation.



Cfdt:

PARTAGE
DE TOIT

Pour louer une chambre chez l'habitant à un coût inférieur au marché immobilier local.

... et encore d'autres services, publications, accès internet réservés à découvrir dans votre livret d'accueil CFDT ! (www.CFDT.fr/bienvenue)

CFDT.FR

En plus, ma cotisation bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% ou est déductible de mes frais réels !